



## **PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 10 Juillet 2020**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **CABINET**

#### **DIRECTION DES SECURITES**

##### **BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

. Arrêté PREF/CAB/BSI/2020192-0001 du 10 juillet 2020 portant interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement et des bidons de carburant à l'occasion de la fête nationale 2020

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

### **Pôle Sport, Vie Associative et Education Populaire (PSVAEP)**

. Arrêté DDCS/PSVAEP/2020191-0001 du 9 juillet 2020 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, Promotion du 1<sup>er</sup> juillet 2020

## **UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE**

. Arrêté 2020 189-01 du 7 juillet 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral 1028-87 réglementant la fermeture hebdomadaire des commerces de détails de l'habillement, des tissus et de la mercerie des Pyrénées-Orientales

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité  
intérieure

*Arrêté préfectoral PREF/CAB/BSI/2020192-001 du 10 juillet 2020 portant interdiction temporaire de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement et des bidons de carburant à l'occasion de la Fête nationale 2020.*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.211-3;

**Vu** le code pénal;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2017-150 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n°2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** le décret du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** les arrêtés des 31 mai 2010 modifiés et 25 février 2011 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs ;

**Considérant** que dans le contexte actuel de menace terroriste et de la mise en œuvre des mesures du plan Vigipirate, les forces de sécurité intérieure sont mobilisées pour assurer la sécurisation générale du département des Pyrénées-Orientales, ainsi que la sécurisation des manifestations festives et celles liées au contexte de mobilisations sociales ;

**Considérant** les risques liés à l'utilisation des pétards, fusées, articles pyrotechniques et artifices de divertissement susceptibles d'engendrer des accidents corporels, des blessures graves, des dégradations matérielles et des nuisances sonores, mais également d'être utilisés à des fins malveillantes ;

**Considérant** que des bidons de carburant sont régulièrement utilisés au cours de manifestations festives et revendicatives pour provoquer des incendies de biens mobiliers voire immobiliers privés et publics ;

**Considérant** que, dans le contexte actuel de menace terroriste et de la sensibilité du public consécutive aux attentats survenus en France et à l'étranger, les détonations à répétition sont de nature à entraîner des mouvements de panique ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de réglementer la vente, la détention et l'usage de ces catégories de produits et de contenants pour éviter les troubles à l'ordre public lors des festivités de la Fête nationale le 14 juillet 2020;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : À compter du lundi 13 juillet 2020, à 08h00, et jusqu'au mercredi 15 juillet 2020, à 08h00, la cession, la vente au détail de tout carburant, la détention et l'utilisation de bidons de carburant sont interdits sur l'ensemble des communes du département des Pyrénées-Orientales. Cette interdiction ne s'applique pas aux usages dans un cadre strictement professionnel.

**Article 2.** : Par ailleurs, et sur la même période, toute cession, achat, vente, transport, détention et usage des pétards, des articles pyrotechniques et des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite ;

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats ;
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

**Article 4.** : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 5.** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

**Article 6.** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera consultable sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales ([www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)).

**Article 7.** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets de Céret et de Prades, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que Mesdames et Messieurs les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 10 juillet 2020

Le préfet,

Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## ARRETE PREFECTORAL N° DDCS/PSVAEP/2020191-0001

### **Portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif**

Promotion du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017, nommant M. Jean-Michel FEDON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019056-0001 du 25 février 2019 nommant les membres de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et à la lettre de félicitations ;

VU la circulaire d'application n° 87-197JS du 10 novembre 1987 relative au remaniement du contingent des médailles et aux mesures de déconcentration en ce qui concerne l'attribution de la médaille de Bronze ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes ci-après :

- **ALSINA Daniel**, né le 12/10/1966 à Perpignan (66), demeurant au 9 rue du Pressoir - 66200 LATOUR BAS ELNE
- **BLANC Eric**, né le 24/11/1978 à Ris Orangis (91), demeurant au 9 chemin de la Traverse - 66450 POLLESTRES
- **CALS Carole**, née le 11/05/1967 à Albi (81), demeurant au 12 av. de la Sardane - 66340 PALAU de CERDAGNE
- **CHICHET François**, né le 15/06/1944 à Millas (66), demeurant au 12 av. Miradou - 66190 COLLIOURE
- **CLEMENT Lucie**, née le 18/11/1992 à Perpignan (66), demeurant au 25 rue Rempart La Réal - 66000 PERPIGNAN
- **COSQUER Nathalie**, née le 27/10/1961 à Toulon (83), demeurant au 2 rue des Ecoles - 66240 SAINT ESTEVE
- **COSTER Frédéric**, né le 16/06/1967 à Tananarive (Madagascar), demeurant au 5 rue Salomon de Brosse - 66000 PERPIGNAN
- **FIANCETTE Laurie épouse GUICHARD**, née le 19/03/1954 à Perpignan (66), demeurant au 5 rue de la Tet - 66500 CATLLAR
- **GARDEN Yannick**, né le 24/08/1976 à Toulouse (31), demeurant au 25 rue de la Retirada - 66200 ELNE
- **KODISCHE Marie-Thérèse, épouse BEDRIGNAN**, née le 01/10/1950 à St Jean les Buzy (55), demeurant au 25 rue Torcatis - 66600 RIVESALTES
- **LLAMAS José**, né le 27/10/1972 à Port Vendres (66), demeurant au 29 av. Castellane - 66660 PORT VENDRES
- **MALLOUF Eve, épouse LEROUX**, née le 30/05/1960 à Bamako (Mali), demeurant au 12 route de la Forêt - 66400 CERET
- **MORAT Fabien**, née le 20/08/1981 à Perpignan (66), demeurant au 13 bis, Félix Gras - 66000 PERPIGNAN
- **TRIAS Marion**, née le 29/05/1981 à Perpignan (66), demeurant au 25 rue Saint Joseph - 66370 PEZILLA LA RIVIERE
- **VIEUJOT Emmanuelle**, née le 11/01/1940 à Perpignan (66), demeurant au Les Rives du Soleil D1 – 6 av. des Balcons du Front de mer - 66140 CANET

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux récipiendaires.

Perpignan, le - 9 JUIL. 2020

Le Préfet  
Philippe CHOPIN



## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECCTE OCCITANIE  
Unité Départementale des Pyrénées-Orientales  
SCRT

Dossier suivi par : Marie-Anne GUIRAUD  
☎ : 04.11.64.30.42  
☎ : 04.11.64.39.01  
✉ : marie-anne.guiraud@direccte.gouv.fr

Perpignan, le 7 juillet 2020

ARRETE PREFECTORAL, n° 2020 184-01

Portant modification de l'arrêté préfectoral 1028-87 réglementant la fermeture hebdomadaire des commerces de détails de l'habillement, des tissus et de la mercerie des Pyrénées-Orientales

LE PREFET DES PYRENNEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L.3132-29 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n°1028-87 du 8 juillet 1987 réglementant la fermeture des commerces de détails de l'habillement, des tissus et de la mercerie des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande présentée par la mairie de perpignan ;

**Considérant** la crise sanitaire et les effets sur la situation économique des commerces de détails de l'habillement des tissus et de la mercerie des Pyrénées-Orientales ;

**Considérant** le décalage des dates des soldes qui se dérouleront désormais du mercredi 15 juillet au mardi 11 août 2020 inclus ;

**Considérant** l'urgence d'apporter un soutien à l'activité commerciale de détail de l'habillement, des tissus et de la mercerie à l'issue de l'état d'urgence sanitaire ;

**SUR** proposition du responsable de l'Unité départementale des Pyrénées-Orientales de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°1028-87 du 8 juillet 1987 réglementant la fermeture des commerces de détails de l'habillement, des tissus et de la mercerie des Pyrénées-Orientales est complété comme suit :

*« Au titre de l'année 2020, la suspension temporaire visée au premier alinéa du présent article est accordée pour tous les dimanches d'une période s'étageant du 5 juillet au 30 août 2020 inclus.*

*Par ailleurs, la suspension de l'arrêté de fermeture des commerces de l'habillement, des tissus, et de la mercerie des Pyrénées-Orientales n'emportant pas autorisation de déroger à la règle du repos dominical, les employeurs souhaitant faire travailler leurs salariés ces dimanches devront présenter une demande individuelle de dérogation préfectorale temporaire au repos dominical à l'Unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE selon les modalités prévues aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du code du travail. »*

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 1028-87 du 8 juillet 1987 réglementant la fermeture des commerces de l'habillement, des tissus et de la mercerie des Pyrénées-Orientales restent inchangés.

Article 3 :

MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les Sous-Préfets de Prades et de Céret, le Responsable de l'Unité départementale des Pyrénées-Orientales Directeur régional adjoint de la DIRECCTE seront chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Philippe CHOPIN

